

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Ferme-Neuve légalement tenue le 12 mars 2018, à compter de 19 h 30, à la salle du conseil municipal au 125, 12^e Rue.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mesdames, Messieurs:

Gilbert Pilote, maire

Pauline Lauzon, conseillère

Diane Sirard , conseillère

Mario Lachaine, conseiller

Hélène Lévesque , conseillère

Michel Venne, conseiller

Yvon Forget, conseiller

et

Normand Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le maire déclare l'assemblée ouverte.

2018-03-066

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'approuver l'ordre du jour tel que présenté par le directeur général en y enlevant les points suivants:

- 18. Appui à la Ville de Saint-Jérôme
- 29. Présentation du projet de règlement numéro 146
- 30. Avis de motion du règlement numéro 146
- 31. Présentation du projet de règlement numéro 147
- 32. Avis de motion du règlement numéro 147

ADOPTÉE

2018-03-067

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 12 FÉVRIER ET DU 6 MARS 2018

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux des séances tenues le 12 février et le 6 mars 2018 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'approuver les procès-verbaux des séances du 12 février et du 6 mars 2018 du conseil municipal de la Municipalité de Ferme-Neuve.

ADOPTÉE

2018-03-068 TRANSFERT BUDGÉTAIRE 2018-02

Il est proposé par Madame la conseillère Hélène Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la direction générale soit autorisée à modifier le budget d'opération 2018, afin de transférer les sommes aux postes budgétaires tel qu'indiqué dans l'annexe 1, jointe au présent document.

ADOPTÉE

2018-03-069 COMPTES À PAYER 2017

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Sirard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'approuver la liste des comptes à payer pour la période se terminant le 31 décembre 2017 à savoir:

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	4 870,05 \$
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	0,00 \$
AUTRES DÉPENSES	0,00 \$
TOTAL DU MOIS	4 870,05 \$

ADOPTÉE

2018-03-070 COMPTES À PAYER 2018

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'approuver la liste des comptes à payer pour la période se terminant le 12 mars 2018 à savoir:

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	201 489,28 \$
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	0,00 \$
AUTRES DÉPENSES	34 076,94 \$
TOTAL DU MOIS	235 566,22 \$

ADOPTÉE

2018-03-071 VERSEMENTS AU PARC RÉGIONAL MONTAGNE DU DIABLE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la subvention de 95 000 \$ octroyée au *Parc régional Montagne du Diable* et de 10 000 \$ pour le *kiosque touristique* pour l'année 2018 soit versée comme suit:

- 30 000 \$ le 15 mars
- 35 000 \$ le 1^{er} mai
- 30 000 \$ le 1^{er} août
- 10 000 \$ le 1^{er} septembre pour le *kiosque touristique*

ADOPTÉE

2018-03-072

VERSEMENTS À L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la municipalité s'engage à verser des avances à l'Agence de développement de Ferme-Neuve sur la somme due par la municipalité pour l'année 2018 concernant les taxes foncières et le règlement à l'ensemble moins la part de la SQ perçue dans le cadre de l'entente de partenariat pour le développement du secteur du Windigo comme suit:

25 000 \$ le 1^{er} avril
25 000 \$ le 1^{er} juillet
25 000 \$ le 1^{er} septembre

Le solde, s'il y a lieu, sera versé après vérification des auditeurs de la municipalité.

ADOPTÉE

2018-03-073

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 111-3

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Sirard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le règlement numéro 111-3 modifiant le règlement 111 concernant les modalités de paiement des taxes foncières municipales et des compensations de la Municipalité de Ferme-Neuve soit adopté.

ADOPTÉE

2018-03-074

TACAL - BUDGET PRÉVISIONNEL

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve confirme sa participation au Transport adapté et collectif d'Antoine-Labelle (TACAL) pour l'année 2018.

DE PLUS, il est résolu que la municipalité confirme sa contribution municipale au montant de 13 164,00 \$ pour le service de transport adapté.

ADOPTÉE

2018-03-075

SUBVENTIONS ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE les organismes suivants reçoivent leur subvention 2018.

AFEAS	150 \$
Albatros Mont-Laurier	100 \$
Club de patinage artistique de Ferme-Neuve	200 \$
Comité de bénévolat de Ferme-Neuve	1 000 \$

Filles d'Isabelle	150 \$
Fondation Martin Paquette	500 \$
Bourse Centre Christ-Roi	300 \$
Bourse Polyvalente Saint-Joseph	300 \$
École Sacré-Coeur (persévérance scolaire)	300 \$
Club du Bel Âge de Ferme-Neuve	500 \$
La Mèreveille	660 \$
Club VTT Quad Villages H-L 15-106	3 500 \$
Ensemencement des Lacs	3 000 \$
Club de motoneige Nord de la Lièvre de Ferme-Neuve inc.	3 500 \$
Le Prisme (camp de jour)	450 \$
Village d'accueil des Hautes-Laurentides	500 \$
Chambre de commerce	15 000 \$
Maison Lyse-Beauchamp	5 000 \$
Ferme forestière de la montagne	3 000 \$
Centre communautaire de Ferme-Neuve	1 000 \$

ADOPTÉE

2018-03-076 REMBOURSEMENT AU FONDS DE ROULEMENT (BENNE BASCULANTE 2/5)

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la somme de 3 942,95 \$ soit versée comme deuxième versement (2/5) au fonds de roulement pour le remboursement annuel concernant l'achat d'une benne basculante (travaux publics).

QUE le service de la trésorerie en soit informé.

ADOPTÉE

2018-03-077 RÉOLUTION DE CONCORDANCE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 136

ATTENDU que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Ferme-Neuve souhaite emprunter par billets pour un montant total de 309 500 \$ qui sera réalisé le 20 mars 2018, réparti comme suit:

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de \$
136	309 500 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

ATTENDU que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 136, la Municipalité de Ferme-Neuve souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit:

1. les billets seront datés du 20 mars 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 20 mars et le 20 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit:

2019.	11 500 \$	
2020.	11 800 \$	
2021.	12 100 \$	
2022.	12 600 \$	
2023.	12 900 \$	(à payer en 2023)
2023.	248 600 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 136 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 20 mars 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE

2018-03-078

SOUSSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS ET ADJUDICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 136

ATTENDU que la Municipalité de Ferme-Neuve a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 20 mars 2018, au montant de 309 500 \$;

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministre des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1- FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

11 500 \$	2,00000 %	2019
11 800 \$	2,25000 %	2020
12 100 \$	2,50000 %	2021
12 600 \$	2,75000 %	2022
261 500 \$	3,00000 %	2023

PRIX: 98,50500

COÛT RÉEL: 3,30941 %

2- BANQUE ROYALE DU CANADA

11 500 \$	3,41000 %	2019
11 800 \$	3,41000 %	2020
12 100 \$	3,41000 %	2021
12 600 \$	3,41000 %	2022
261 500 \$	3,41000 %	2023

PRIX: 100,00000

COÛT RÉEL: 3,41000 %

3- CAISSE DESJARDINS DE FERME-NEUVE

11 500 \$	3,71000 %	2019
11 800 \$	3,71000 %	2020
12 100 \$	3,71000 %	2021
12 600 \$	3,71000 %	2022
261 500 \$	3,71000 %	2023

PRIX: 100,00000

COÛT RÉEL: 3,71000 %

ATTENDU que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 20 mars 2018 au montant de 309 500 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 136. Ces billets sont émis au prix de 98,50500 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans.

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

2018-03-079

MRCAL - DÉCLARATION DE COMPÉTENCE

ATTENDU qu'en 2005 des partenaires privés et publics ont convenu de mettre en place un réseau global de fibres optiques d'une envergure de plus de 397 kilomètres sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU que la Municipalité de Ferme-Neuve était partenaire dans la construction dudit réseau;

ATTENDU que les copropriétaires du réseau global de fibres optiques ont publié leurs droits de propriété par acte de reconnaissance reçu devant Me Armand Bolduc, notaire, le 27 septembre 2011, sous le numéro 16 736 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Labelle, le 12 octobre 2011, sous le numéro 18 543 103;

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle et la municipalité sont partenaires dans la convention entre les propriétaires d'un réseau global de fibres optiques qui définit les obligations générales des copropriétaires du réseau;

ATTENDU que l'article 10.1.2 de la convention précitée prévoit qu'entre eux, les partenaires peuvent se céder les fibres sans aucune restriction;

ATTENDU que le projet Brancher Antoine-Labelle mené par la MRC d'Antoine-Labelle qui vise la construction d'un réseau de fibre optique à la maison;

ATTENDU que dans l'élaboration du projet, il a été projeté d'utiliser le réseau global à titre de dorsale du réseau projeté afin de mettre à profil les investissements passés au service du projet;

ATTENDU la résolution numéro MRC-CC-12787-01-18 par laquelle la MRC d'Antoine-Labelle déclare sa compétence à l'égard des municipalités locales de son territoire relativement à la compétence en matière de systèmes communautaires de télécommunication;

ATTENDU qu'il y a lieu de céder les droits de propriété que la municipalité détient sur le réseau global pour permettre à la MRC d'Antoine-Labelle d'exercer pleinement sa compétence en matière de systèmes communautaires de télécommunication;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Hélène Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'autoriser la cession des droits de propriété que la municipalité détient en regard du réseau global en la faveur de la MRC d'Antoine-Labelle pour la somme de 1,00 \$.

QUE la MRC prendra en charge les obligations, de la municipalité, contenues dans la Convention entre les propriétaires d'un réseau global de fibres optiques, et ce, en l'entière libération de la municipalité.

QUE tout passif en lieu avec l'emprunt au Ministère des Affaires municipales et des Régions du Québec pour la participation aux travaux de construction d'un réseau de télécommunication à large bande demeurera à la charge personnelle de la municipalité pour sa participation.

D'autoriser Monsieur Gilbert Pilote, maire à signer pour et au nom de la municipalité tout document relatif à la cession des droits de propriété.

ADOPTÉE

2018-03-080

ANNULATION DES COMPTES À RECEVOIR ET INTÉRÊTS

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Sirard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le directeur général soit autorisé à annuler les factures suivantes (capital et intérêts) en date du 12 mars 2018:

Ligue du samedi (CONSTRU)
Responsable: Jonathan Lefebvre
Montant non percevable 2012
Capital: 1 349,35 \$
Intérêts: 877,44 \$

Ligue du mardi (CAGE)
Responsable: Jean-Patrick Daviault
Montant non percevable 2015
Capital: 648,15 \$
Intérêts: 230,32 \$

Ligue du jeudi (MISSION)
Responsable: Sylvain Latreille
Montant non percevable 2016
Capital: 281,78 \$
Intérêts: 60,19 \$

Ligue du jeudi (SÉNATEUR)
Responsable: Éric St-Arnaud
Montant non percevable 2013
Capital: 770,07 \$
Intérêts: 176,73 \$

Germain Piché (PICHÉGER)
Annulation de facture 2016
Capital: 63,32 \$
Intérêts: 13,60 \$

ADOPTÉE

2018-03-081 NOMINATION DES REPRÉSENTANTS POUR LA FONDATION DE LA MRCAL POUR L'ENVIRONNEMENT

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal mandate Monsieur Yvon Forget et Monsieur Mario Lachaine comme représentants de la municipalité à titre de membre de la Fondation de la MRC d'Antoine-Labelle pour l'environnement.

ADOPTÉE

2018-03-082 SUBVENTION PATRIMOINE CULTUREL

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté un règlement concernant la protection des biens patrimoniaux sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification (pour l'année 2018) d'un bien patrimonial a été déposée au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que l'intention du conseil municipal est d'aider au moyen de subvention les propriétaires des biens patrimoniaux cités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Maison Lyse-Beauchamp reçoive un montant de 2 500 \$ à titre de subvention pour le projet de modification à l'immeuble dans le cadre d'une subvention de la politique de nos immeubles cités patrimoniaux.

QUE la direction générale soit autorisée à verser cette somme à même le budget prévu pour ce projet.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS (ADMINISTRATION)

2018-03-083 CAUTIONNEMENT DU SUPER PARTY CAMIONNEURS

CONSIDÉRANT que le *Super Party camionneurs* a déposé à ce jour les états financiers de leurs activités 2016 et 2017 à la municipalité;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire soutenir les activités entourant le *Super Party camionneurs*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve se porte caution en faveur du Super Party des camionneurs d'un montant de 20 000 \$ pour un (1) an négociable le 1^{er} avril de chaque année pour la marge de crédit additionnelle.

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer les documents nécessaires pour le cautionnement.

ADOPTÉE

2018-03-084

MARTINE PRUD'HOMME (ÉCHELLE SALARIALE)

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'annexe A de la convention collective, la municipalité peut déterminer une reconnaissance d'expérience à un nouvel employé;

CONSIDÉRANT que suite au dépôt des documents pertinents par l'employé, le conseil peut statuer sur cette expérience;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Hélène Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE Madame Martine Prud'Homme travaillant au centre sportif Ben-Leduc à titre de secrétaire des loisirs soit classé à l'échelon 3 concernant sa rémunération salariale et ce rétroactif au 12 février 2018.

ADOPTÉE

MADAME DIANE SIRARD AVISE LE CONSEIL QU'ELLE A DES INTÉRÊTS DANS CE DOSSIER ET SE RETIRE, IL EST 20 H 25.

2018-03-085

MANDAT À LA MRCAL (RÈGLEMENT NUMÉRO 23-24)

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal donne mandat à la MRC d'Antoine-Labelle de procéder à la modification du règlement numéro 23 relatif au zonage par l'ajout de la catégorie *Services publics à la personne*, à la zone RES-07 et d'abolir la zone RES-09 et l'intégrer à la zone RES-07.

QUE l'inspectrice en bâtiment soit autorisée à communiquer avec les représentants de la MRC afin d'établir ledit règlement dans les prochains mois.

ADOPTÉE

MADAME DIANE SIRARD REPREND SON SIÈGE, IL EST 20 H 27.

2018-03-086

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 142-2

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Sirard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le règlement numéro 142-2 modifiant le règlement 142 concernant la tarification relative au traitement des boues des installations septiques par la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre de la Municipalité de Ferme-Neuve soit adopté.

ADOPTÉE

MONSIEUR MICHEL VENNE AVISE LE CONSEIL QU'IL A DES INTÉRÊTS DANS LE PROCHAIN SUJET ET SE RETIRE DE LA RENCONTRE, IL EST 20 H 28.

2018-03-087

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 147, 10E RUE

Le Maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Michel Venne et invite la population à se prononcer;

Le directeur général fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure afin de permettre l'empiètement du mur NORD de la résidence qui est situé à 4,91 mètres et son autre coin situé à 5,01 mètres au lieu de la marge de recul avant prescrite de 7,5 mètres tel que défini au règlement numéro 23;

Permettre l'empiètement du mur EST de la résidence et de l'abri auto situé à 2,52 mètres au lieu de la marge de recul avant prescrite de 6 mètres tel que défini au règlement numéro 23;

Permettre l'empiètement de la remise de son mur OUEST situé à 0,25 mètre au lieu de la marge de recul latérale prescrite de 1 mètre tel que défini au règlement numéro 23;

Permettre l'empiètement du mur SUD de la remise situé à 0,18 mètre au lieu de la marge de recul arrière prescrite de 1 mètre tel que défini au règlement numéro 23;

Le tout tel que spécifié au règlement no. 23 relatif au zonage pour la zone RES-08.

CONSIDÉRANT que les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 32;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 22 février 2018, portant le numéro de CCU-220-02-18;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve autorise la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Michel Venne afin de permettre l'empiètement du mur NORD de la résidence qui est situé à 4,91 mètres et son autre coin situé à 5,01 mètres au lieu de la marge de recul avant prescrite de 7,5 mètres tel que défini au règlement numéro 23.

Permettre l'empiètement du mur EST de la résidence et de l'abri auto situé à 2,52 mètres au lieu de la marge de recul avant prescrite de 6 mètres tel que défini au règlement numéro 23.

Permettre l'empiètement de la remise de son mur OUEST situé à 0,25 mètre au lieu de la marge de recul latérale prescrite de 1 mètre tel que défini au règlement numéro 23.

Permettre l'empiètement du mur SUD de la remise situé à 0,18 mètre au lieu de la marge de recul arrière prescrite de 1 mètre tel que défini au règlement numéro 23 comme indiqué sur le plan préparé par Monsieur Normand Gobeil, arpenteur-géomètre, en date du 22 janvier 2018, et portant le numéro de minute 3667, le tout pour le 147, 10^e Rue, portant le numéro de LOT 5 091 816, au cadastre du Québec, zone RES-08.

ADOPTÉE

MONSIEUR MICHEL VENNE REPREND SON SIÈGE, IL EST 20 H 30.

2018-03-088

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 24, CHEMIN DU LAC-BERTRAND

Le Maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par Madame Diane Chéchippe et invite la population à se prononcer;

Le directeur général fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure afin de permettre l'empiètement du mur EST de la résidence situé à 6,01 mètres au lieu de la marge de recul avant prescrite de 10 mètres tel que défini au règlement numéro 23;

Permettre l'empiètement du mur NORD de la résidence situé à 4,42 mètres au lieu de la marge de recul latérale prescrite de 7 mètres tel que défini au règlement numéro 23;

Permettre l'empiètement de la résidence située à 7,88 mètres sur la marge de recul au lac et la galerie située à 6,66 mètres sur la marge de recul prescrite au lac de 18 mètres et tel que défini au règlement numéro 23;

Permettre l'empiètement de la remise située à 0,80 mètre au lieu de la marge de recul avant prescrite de 10 mètres tel que défini au règlement numéro 23;

Le tout tel que spécifié au règlement no. 23 relatif au zonage pour la zone REC-01.

CONSIDÉRANT que les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 32;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 22 février 2018, portant le numéro de CCU-221-02-18;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Diane Sirard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve autorise la demande de dérogation mineure présentée par Madame Diane Chéchippe afin de permettre l'empiètement du mur EST de la résidence situé à 6,01 mètres au lieu de la marge de recul avant prescrite de 10 mètres tel que défini au règlement numéro 23;

Permettre l'empiètement du mur NORD de la résidence situé à 4,42 mètres au lieu de la marge de recul latérale prescrite de 7 mètres tel que défini au règlement numéro 23;

Permettre l'empiètement de la résidence située à 7,88 mètres sur la marge de recul au lac et la galerie située à 6,66 mètres sur la marge de recul prescrite au lac de 18 mètres et tel que défini au règlement numéro 23;

Permettre l'empiètement de la remise située à 0,80 mètre au lieu de la marge de recul avant prescrite de 10 mètres tel que défini au règlement numéro 23 comme indiqué sur le plan préparé par Monsieur Denis Robidoux, arpenteur-géomètre, en date du 12 janvier 2018, et portant le numéro de minute 12999, le tout pour le 24, chemin du Lac-Bertrand, portant le numéro de LOT 5 112 795 , au cadastre du Québec, zone REC-01.

ADOPTÉE

2018-03-089

RECONNAISSANCE DE DROIT ACQUIS 59, CHEMIN DU LAC-OUELLETTE

CONSIDÉRANT que selon une correspondance émise par Monsieur Jean Nicole le 15 juillet 2003, alors qu'il était inspecteur des bâtiments pour la Municipalité de Ferme-Neuve, celui-ci a confirmé un droit acquis;

CONSIDÉRANT que suite à nos recherches, les membres du conseil considèrent valide ladite lettre émise par Monsieur Jean Nicole;

CONSIDÉRANT les deux rapports des arpenteurs-géomètres qui ne situent pas les bâtiments dans le temps;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal reconnaît que ces bâtiments sont constitués d'une remise de forme irrégulière de 6,13 mètres par 2,88 mètres et de 4,83 mètres par 2,05 mètres située à 1,9 mètre du côté du lac Ouellette au lieu de la marge prescrite de 18 mètres, et d'un bâtiment principal de forme irrégulière mesurant 20,63 mètres de façade sur la rue et de profondeur différente, soit 6,80 et 9,09 mètres situé à 2,50 mètres côté NORD-EST et 3,85 mètres, côté NORD-OUEST au lieu de la marge prescrite de 10 mètres.

QUE le conseil municipal reconnaît un droit acquis à ces bâtiments bien qu'au fil du temps ceux-ci ont pu être modifiés comme indiqué sur le plan préparé par Monsieur Normand Gobeil, arpenteur-géomètre, en date du 14 février 2018, et portant le numéro de minute 3676, le tout pour le 59, chemin du Lac-Ouellette, portant le numéro de lot 5 090 059m au cadastre du Québec, zone REC-04.

ADOPTÉE

2018-03-090 RETRAITE DE M. COURSOL

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE les membres du conseil municipal acceptent la démission pour retraite de Monsieur Ghislain Coursol qui occupait un poste de journalier à la voirie à la Municipalité de Ferme-Neuve.

QUE cette démission soit effective à compter du 21 février 2018.

QU'une lettre de remerciement lui soit envoyée pour le remercier des 25 années que celui-ci a données à la municipalité.

ADOPTÉE

2018-03-091 ACHAT D'ÉQUIPEMENTS DIVERS

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le directeur des travaux publics soit autorisé à faire l'acquisition d'un véhicule pour le service des travaux publics au montant de 26 092,63 \$ avant les taxes applicables, d'une brosse frontale pour tracteur à gazon au montant de 2 609,26 \$ avant les taxes applicables et d'une gratte arrière pour tracteur agricole au montant de 3 479,02 \$ avant les taxes applicables.

QUE le directeur général soit autorisé à puiser annuellement les sommes suivantes à même le fonds de roulement.

2 739,40 \$ pour le remboursement de l'achat d'un véhicule de service pour le service des travaux publics pendant 10 ans.

913,13 \$ pour le remboursement de l'achat d'une brosse frontale pour tracteur à gazon pendant 3 ans.

1 217,51 \$ pour le remboursement de l'achat d'une gratte arrière pour tracteur agricole pendant 3 ans.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition du public présent.

2018-03-092

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE l'assemblée du 12 mars 2018 soit levée, il est 20 h 45.

ADOPTÉE

GILBERT PILOTE,
Maire

NORMAND BÉLANGER,
Directeur général et secrétaire-
trésorier